

## DECISION n° 2024.81

2022-017 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX – MODIFICATION N° 2

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ Vu les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ Vu la décision de l'administration relative à l'attribution et aux conditions du marché "Nettoyage et d'entretien des locaux " à OS FERREIRAS NETTOYAGE, 373 ROUTE DE TAVAN, 74410 ST JORIOZ aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 40.000,00 € HT, soit 48.000,00 € TTC.
- ♦ Vu la décision du Maire du 18 janvier 2024 approuvant la modification n° 2;
- ♦ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ♦ **Considérant** Le montant maximum de commande est augmenté à 41.000,00 € HT, soit 49.200,00 € TTC (une augmentation de 1.000,00 € HT) ;
- ♦ **Considérant** la motivation de la modification : insuffisance crédits pour engagement janvier 2025.
- ♦ **Considérant** qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;
- ♦ **Considérant** que le représentant de l'acheteur Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/12/24

Et publication le : 03/01/2025.

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification n° 2 du marché « Nettoyage et d'entretien des locaux ».

**Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 6283.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 18 décembre 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.